

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le - 2 JUIL. 2020

Plan de classement :
Affaire suivie par : Aurore DEBATTY
Téléphone : (+687) 26.54.29
Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 2 0 0 0 0 9 8 6

Objet : Fin des mesures d'adaptation du fonctionnement des services douaniers face au COVID-19.

Réf: Avis aux opérateurs (AO) n°20000454 du 24 mars 2020.

Des mesures d'adaptation de fonctionnement des services douaniers (accueil du public/ fluidification des procédures) ont été mises en place à compter du 24 mars dernier par la Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie.

La fin du confinement a entraîné, début mai ; l'accueil du public aux jours et heures habituels. Cependant, les facilités accordées quant au dépôt des autorisations administratives d'importation ou d'exportation (AAI/AAE) et des attestations d'exonérations et à l'injection sous 7 jours des documents dans DORADE ont été maintenues jusqu'à présent.

Mesdames et messieurs les opérateurs sont informés qu'à compter du **8 juillet prochain**, le **dépôt** des AAI/AAE ou des attestations d'exonération **originales** sera de nouveau exigé.

Par ailleurs, le **délai d'injection de 7 jours dans DORADE** est pérennisé.

En conséquence, les AO n°13001186 du 31 juillet 2013 (délais d'injection dans DORADE) et AO n°20000454 du 24 mars 2020 (adaptation du fonctionnement des services) sont abrogés.

Le directeur régional,



Denis GILIGNY